



# DÉCISIONS MUNICIPALES

**2ème trimestre 2024**



## DECISION N° 2024.021

**Objet : 7.1 Décision budgétaire  
Décision Modificative n°1**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2024 adoptant le budget primitif de la commune et autorisant la fongibilité à hauteur de 7,5%

**DECIDE**

De procéder à une modification des crédits ouverts de l'exercice 2024 de la façon suivante :

① Afin de procéder à l'émission du titre après encaissement concernant l'état détaillé des avances de fiscalité (EDET) de février 2024, il convient de procéder à une **ouverture de crédits au chapitre 014 article 7391112** pour un montant de 2 675€ correspondant au dégrèvement sur la taxe d'habitation des locaux vacants (THLV).

② Cette augmentation s'équilibre par un **virement du chapitre 011 charges à caractère général article 60612** énergie électricité pour un montant de 2 675€.

Chapitre-Article	Fonction	Libellé	Dépenses- augmentation	Dépenses- Réduction
014 – 7391112 ①	020	Dégrèvement THLV	2 675,00€	
011 – 60612 ②	020	Energie -Electricité		2 675,00€
		<b>TOTAL</b>	<b>2 675,00€</b>	<b>2 675,00€</b>

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00€</b>
-----------------------------	--------------

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de l'Aude, et M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 08 avril 2024



**Bruno GIACOMEL**

Reception en préfecture  
4294-20240408-2024-021-AR  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

## DECISION N° 2024.022

**Objet : Convention d'aménagement sur le domaine public routier du  
Département de l'Aude en Agglomération  
(Aménagement d'un arrêt de bus chemin des Vendanges) RD 38**

*Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer une convention avec le Département de l'Aude concernant une autorisation à réaliser des travaux d'aménagement sur le chemin des Vendanges en agglomération sur la RD38. La commune aura donc la qualité de maître d'ouvrage délégué.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 15 avril 2024.

Le Maire,

  
**Bruno GIACOMEL**



Accuse de réception en préfecture  
01/211104294-20240415-2024-022-C  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

## DECISION N° 2024.024

**Objet :**  
**Convention de servitude ENEDIS**  
**Raccordement de la production photovoltaïque au réseau électrique de**  
**distribution publique – Toiture des courts de tennis**

*Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer une convention de servitude pour la parcelle section BB n°438 avec ENEDIS dans le cadre du raccordement de la toiture photovoltaïque des courts de tennis ; celle-ci concerne le passage d'une nouvelle ligne en souterrain d'une longueur totale d'environ 155 mètres et la pose d'un poste de transformation d'environ 25 m<sup>2</sup>. La présente convention est conclue à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnité.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↪ M. le Préfet de l'Aude,
- ↪ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 16 avril 2024

**Le Maire**  
  
**Bruno GIACOMEL**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240416-2024-024-CG  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240416-2024-024-CC  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

## DECISION N° 2024.025

**Objet : Marché 2024.001  
Aménagement Ilot république Lot 01 Désamiantage**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer le marché n° 2024.001 « Aménagement Ilot république Lot 001 désamiantage » avec la société JM DEMOLITION ET DESAMIANTAGE.

Avis d'appel public à la concurrence le 26/02/2024  
Date limite de présentation des offres : 25/03/2024 à 12h00  
Type de marché : Travaux  
Forme de marché : MAPA  
Montant : 19 630.00 € HT

Nombre d'offres reçues : 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 22 Avril 2024



Le Maire,

*Bruno Giacomel*  
**Bruno GIACOMEL**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240422-2024-025-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2024  
Date de réception préfecture : 24/04/2024

## DECISION N° 2024.026

**Objet : Marché 2024.001  
Aménagement Ilot république Lot 02 Démolition**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

## DECIDE

De signer le marché n° 2024.002 « Aménagement Ilot république Lot 002 démolition » avec la société CMTP.

Avis d'appel public à la concurrence le 26/02/2024

Date limite de présentation des offres : 25/03/2024 à 12h00

Type de marché : Travaux

Forme de marché : MAPA

Montant : 78 137.00 € HT

Nombre d'offres reçues : 3

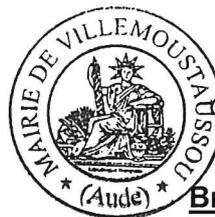
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 22 Avril 2024



Le Maire,

*Bruno Giacomel*  
**Bruno GIACOMEL**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240422-2024-026-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2024  
Date de réception préfecture : 24/04/2024

## DECISION N° 2024.037

**Objet :**  
**Mise à disposition de conteneurs pour déchets ménagers et assimilés pour la manifestation Fest'in Cabardès**

*Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer une convention avec le COVALDEM 11 concernant la mise à disposition de dix conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la manifestation Fest'in Cabardès qui aura lieu le 1er juin 2024 sur la commune.

Cette prestation a un coût d'un montant de 16.80 € TTC par bac, pour la pose et la reprise des bacs.

Soit un montant total de 100.80 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 24 mai 2024

**Le Maire,**  
  
**Bruno GIACOMEL**  
(Aude)

Accusé de réception en préfecture  
011-21110429  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception : 24/05/2024



## DECISION N° 2024.038

**Objet :**  
**Contrat CII Télécom – SERVICE TELEAERTE**

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,*

*Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,*

**DECIDE**

De signer un contrat avec CII télécom afin de pouvoir bénéficier du service d'alerte à la population. La durée de ce contrat est conclue pour une période de trois ans renouvelable par reconduction tacite.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↪ M. le Préfet de l'Aude,
- ↪ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 27 mai 2024

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMEL (de)



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240527-2024-038-CC  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

## DECISION N° 2024.039

**Objet :**  
**Mise à disposition de conteneurs pour déchets ménagers et assimilés pour les Moustoussades**

*Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer une convention avec le COVALDEM 11 concernant la mise à disposition de dix conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la manifestation des Moustoussades qui auront lieu les 28 – 29 – 30 juin 2024 sur la commune.

Cette prestation a un coût d'un montant de 16.80 € TTC par bac, pour la pose et la reprise des bacs.

Soit un montant total de 504.00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 13 juin 2024

**Le Maire,**

*Bruno Giacomel*  
**Bruno GIACOMEL**

